

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-03-13c-00529 Référence de la demande : n°2017-00529-011-001

Dénomination du projet : 59 – VNF : canal de Condé Pommeroeul

Lieu des opérations : 59163 - Saint-Aybert...

Bénéficiaire : Voies Navigable de France

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier est examiné pour la 2^{ème} fois par le CNPN suite à un avis défavorable.

Ce dernier était motivé par un certain nombre d'insuffisances constatées dans le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées :

- La faisabilité du creusement du canal sur une seule rive : en réponse elle occasionnerait un impact et une consommation d'espaces supplémentaires de 11 hectares, ce qui ne semble pas approprié,
- Des inventaires piscicoles insuffisants : après études complémentaires, il s'avère que les impacts seraient faibles. Une coopération avec la Fédération Départementale des Pêcheurs serait envisagée sur les aspects : suivis des travaux + suivis biologiques + reconstitution / création d'une frayère.
- De même pour les inventaires de chiroptères : des précisions ont été apportées sur le Murin des marais ; des conventionnements sont prévus en réponse avec le Parc naturel régional et l'association mammalogique départementale concernant des aménagements de nouveaux gîtes.
- Alternatives au dépôt de sédiments inertes : il y a 3 sites retenus considérés comme des installations classées et donc surveillées. Dommage cependant que les résidus ne soient pas recyclés puis réutilisés dans des terres agricoles ou dans les espaces verts des villes environnantes . Il est répondu qu'il y a absence de filières industrielles capables de recycler de tels volumes de déblais.
- Pollutions incidentes liées aux travaux sur les berges: les techniques végétales prévues sur les berges et le phénomène de lessivage aurait un très faible impact. Le risque de pollution serait très amoindri. Regret que les travaux ne se fassent pas à sec.
- Le profil des berges est considéré trop abrupt avec une pente de 1 pour 1. 5 pour 1 serait souhaitable mais l'apport de terres est jugé impossible lié à l'interdiction du recyclage sur berge.
- Sur les préconisations concernant la flore, le CBN de Bailleul accepte d'intervenir dans le conseil à la gestion et dans les missions d'accompagnement technique à la transplantation des espèces, la gestion des sites compensatoires ou évités et dans le suivi des espèces.

Un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- Reprise de toutes les conditions présentées dans le premier et présent dossier ;
- L'utilisation de géotextile bio-dégradable en remplacement des géotextiles classiques initialement désignés ;
- L'APPB visant les sites où nichent Blongios nain, gorgebleue, Bruant des roseaux... fera l'objet d'une gestion conservatoire par un organisme habilité et compétent sur une période au moins égale à 30 ans.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 avril 2018

Signature :

